

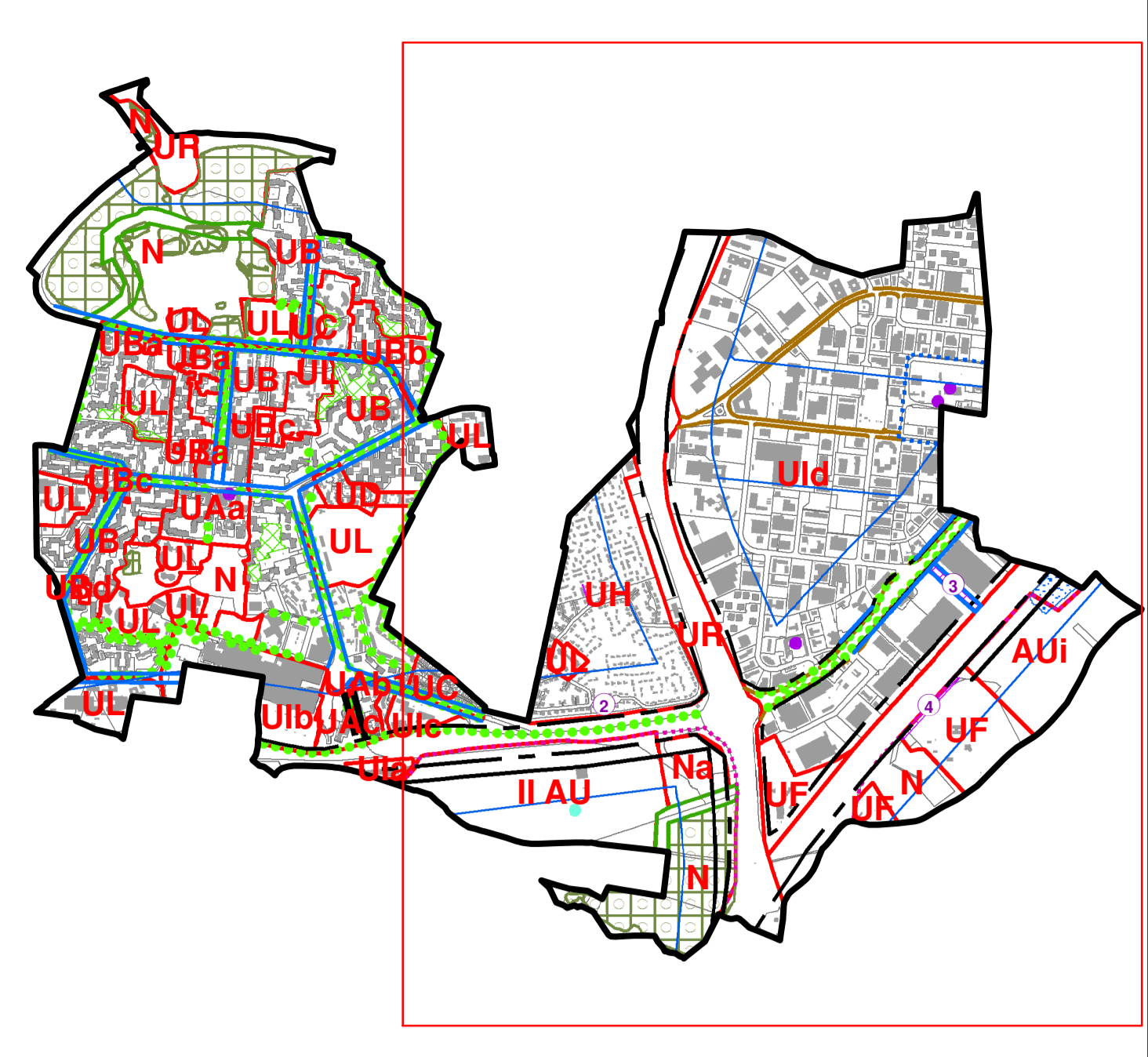
PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ZONAGE
Échelle : 1/3000 – Partie Est

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 19 mai 2017
Modification simplifiée n°1 approuvée du 21 décembre 2017
Modification n°2 approuvée du 14 novembre 2019
Révision allégée approuvée du 26 septembre 2019 ;
Projet de modification n°4 – Dossier enquête publique



- Légende**
- Limite de zone
 - Emplacement réservé
 - Secteur d'OAP
 - Secteur de Coeur de Parc
 - ZNA
 - Voie bruyante de type 1 et 2
 - Construction à l'alignement obligatoire
 - Marge de reculement
 - Retrait (L111-6 C.U)
- Éléments constitutifs de la trame verte locale**
- Espace boisé classé à conserver ou à réaliser
 - Plantations à conserver, contortir ou à réaliser
 - Lisière : urbanisation proscrite à moins de 50 m de l'espace boisé
 - Zone humide à préserver
 - Accompagnement végétal des voiries
 - Élément de patrimoine bâti à préserver
 - Equipement à préserver ou à déplacer
 - Linéaire commercial



SITUATION	DESTINATION	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES APPROCHÉES	BENEFICIAIRE
N°1 Résidences de l'Ermitage et de l'Ormerie. Liaison entre l'allée Rubens (l'Ermitage) et l'allée des Grives (l'Ormerie)	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°3	300 m ²	Ville des Ulis
N°2 Au sud de la Queue d'Oiseau	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°7	610 m ²	Ville des Ulis
N°3 Avenue d'Océanie	Création d'une voie de desserte pour la zone ALJ	BO n°29	2 965 m ²	Ville des Ulis
N°4 Orme à Moineaux	Création d'une voie de desserte pour la zone ALJ	BO n°107	4155 m ²	Ville des Ulis

